



Fête des mères 2020

Défi 50 mamans de Petite-Île

Règlement du jeu

1-Organisateur

L'organisateur est la mairie de Petite-Île dont le siège est basé au 192 rue Mahé de Labourdonnais 97429 Petite-Île. L'opération est intitulée, Fête des mères 2020. défi 50 mamans de Petite-Île».

2-Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant à Petite-Île, qui souhaitent participer gratuitement et sans contrepartie matérielle ou financière, à ce jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraînera l'annulation automatique de la participation.

3-Modalités de participation

La participation se fera par le biais de la boîte de messagerie de la page Facebook Ville de Petite-Île Officiel. (Aucune publication de photo directement sur le mur de la page ne sera acceptée). Les participants pourront transmettre leur photo (une seule par participation) **du lundi 27 avril au lundi 11 mai 2020, 20h00.**

Seules les photos validées seront publiées. Pour valider votre participation vous devez impérativement envoyer :

- **Une photo de vous avec au moins l'un de vos enfants.**
- **Les informations suivantes** (les coordonnées de la maman): **Nom, Prénom, Date de naissance, Adresse postale**
- **Votre photo ne doit pas contenir de filtres de retouche (filtres Messenger, Instagram)**
- **La mention : Accepte ledit règlement et autorise la Ville de Petite-Île à publier ma photo.**

Les photos seront publiées sur la page Facebook Ville de Petite-Île dès le 18 mai 2020.

Les personnes n'ayant pas justifiées de leurs coordonnées complètes ou qui les auront fournies de façon mensongère seront disqualifiées tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations d'informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires à la bonne gestion du jeu.

Mairie de Petite-île

192 rue Mahé de Labourdonnais-97429 Petite-île-02 62 56 79 79-mairie@petite-ile.re.

La date limite de réception des photos est fixée au lundi 11 mai à 20h00.

Seules les mères résidant à Petite-Île sont admises à participer. Une seule participation/photo par personne sera acceptée. Les photos ne correspondant pas au sujet, ne seront pas validées. Les photographies devront respecter les lois et les règlements du droit français. Les personnes photographiées devront être seules détentrices des droits. *La mairie de Petite-Île se décharge de toute responsabilité en la matière.*

4-La finalité du défi

La finalité est de créer une affiche qui réunit 50 mamans de Petite-Île.

Pour créer l'affiche du Défi 50 mamans de Petite-Île, nous avons besoin de récolter **50 photos de mamans de Petite-Île.**

Si le Challenge est relevé : si nous récoltons 50 photos ou plus, l'ensemble des photos seront publiées sur la page Facebook Ville de Petite-Île Officiel mais seules les 50 premières photos envoyées, seront imprimées pour la réalisation d'une affiche 4* 3, qui sera affichée sur les 6 panneaux de Petite-Île ainsi que sur la page Facebook Ville de Petite-Île Officielle et le site internet.

Si le Challenge n'est pas relevé : si nous ne parvenons pas à réunir les 50 photos, les photos seront publiées sur la page Facebook Ville de Petite-Île Officiel, mais ne seront pas réutilisées pour la création de l'affiche Fête des mères 2020. **Il faut donc inciter un maximum de mamans à participer !**

5-Données personnelles

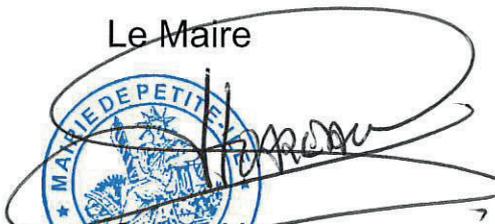
Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse postale et électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées par le service communication dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les données collectées permettront au service communication d'identifier les participantes et ne seront pas réutilisées pour d'autres motifs. Les données seront conservées pendant toute la durée du jeu.

Ces informations sont destinées à la mairie de Petite-Île, et en aucun cas ne seront transmises à un tiers. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Mairie de Petite-Île, service communication, 192 rue Mahé de Labourdonnais, 97429 Petite-Île.

6-Décharge Facebook

Ce jeu est une organisation de la ville de Petite-Île, il n'est ni géré, ni sponsorisé par Facebook. Facebook se décharge de toute responsabilité concernant l'organisation de ce jeu.

Le Maire



Serge Hoareau



Mairie de Petite-île

192 rue Mahé de Labourdonnais-97429 Petite-île-02 62 56 79 79-mairie@petite-ile.re.